COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CREUSE CONFLUENCE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 1er JUILLET 2026 À 18 H 00
SALLE POLYVALENTE DE GOUZON

L'An Deux Mille Vingt-Six, le premier juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle polyvalente de Gouzon, dument convoqué le 25 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

En exercice	**55**
Présents	**51**
Absents	**6**
Dont suppléés	**2**
Pouvoirs	**0**
Excusés	**4**
Non Excusés	**2**
Quorum	**28**

Conformément à l'article à L.2121-15 al. 4 du Code général des collectivités territoriales, **le quorum est atteint.**
Monsieur le Président ouvre la séance.

Étaient présents

MMES et MM. : ALANORE Jean-Baptiste, ANNEQUIN Annie, BEAUFORT Isabelle, BEUZE Daniel, BEUZE Jean-Claude, BONNAUD Jacques, CAMESCASSE Stéphanie, CIBIÉ Jean-Michel, COUTEAUD Chantal, COUTURIER Lionel, DESFORGES Isabelle, DOREL BRAQUET Martine, DUBAC Gérard, DUCLOUP Michel, FOULON Franck, FURET Cedric, GESSIER Fabienne, GLOMEAUD Nadine, GRAVERON Catherine, GRIMAUD Hervé, JOUANNETON Mickaël, JULLIARD Christian, LAUVERGNAT Jean-Claude, LE BRAS Yann, LEMOINE Aurélie, LEPRAT Ginette, LÉVÈQUE Damien, MARTIN Éric, MARTIN SERISIER Mathilde, MAUDEUX Marie-Pierre, MAUME Patrick, MÉRAUD Sébastien, MORLON Pierre, ORSAL Patrice,

PAPINEAU Bruno, PIERRON Fabrice, PIOLÉ Laurent, ROUGERON Joël, SAINTEMARTINE Christophe, SIMONNET Nicolas, SPERANDIO Philippe, THOMAZON Gérard, THURMES Christian, TOURAND Christophe, TOURAND Claude, TURPINAT Vincent, VIALLE Marie-Thérèse, VICTOR Cyril, VILLEJOUBERT Aurélie,

Excusés
MMES et MM. : DERBOULE Régis (Suppléé par Adeline BOUSSAGEAON), DUTHEIL Geneviève, NEYRET Stéphane, PARNIÈRE Jean-Claude, (Suppléé par WOUTERS Christian),

Absents non excusés
MMES et MM : LESAGE Mickël, MALLERET Daniel

Conformément à l'article L 2121.15 al.1er du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **Secrétaire de séance** pris au sein du Conseil. Monsieur Sébastien MÉRAUD a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Conformément à l'article L.2121-15 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales le procès-verbal du Conseil Communautaire du mercredi 29/04/2026 est **approuvé à l'unanimité**.

Mot d'accueil

Monsieur le Maire de Gouzon, Cyril VICTOR, souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers Communautaires dans cette nouvelle salle socioculturelle du territoire qui devrait recevoir des équipements complémentaires. Il donne la parole à Monsieur Nicolas SIMONNET, Président.

Monsieur le Président, Nicolas SIMMONET, souligne que l'investissement réalisé est pertinent, compte tenu de la qualité de cette nouvelle salle. Il rappelle qu'il n'existait pas auparavant, de salle de cette dimension et de ce niveau d'équipement sur cette partie du territoire. Il se réjouit de pouvoir désormais en profiter et annonce que la salle sera régulièrement utilisée, avec modération.

En préambule, Monsieur le Président, au nom du Conseil communautaire, souhaite féliciter les nouveaux Maires de Vigeville et de Lavaufranche : Aurélie LEMOINE et Patrice ORSAL.
Il se satisfait que l'ensemble des conseils municipaux de Creuse-Confluence ait une municipalité.

Monsieur le Président, indique que depuis les dernières élections municipales, intercommunales et syndicales, la charge de travail est particulièrement importante pour les élus et les services. Le mois de juin a notamment été très intense et difficile en raison de ce renouvellement.

Par ailleurs, l'État sollicite fortement les collectivités, notamment dans le cadre du nouveau plan « Creuse 2030 », qui succède aux précédents plans particuliers de 2017 et 2022.
L'État poursuit son accompagnement des collectivités dans l'aménagement et la structuration du territoire. Parmi les enjeux majeurs figure notamment la gestion de l'eau, avec la nécessité de renforcer les réseaux et de développer les interconnexions à l'échelle départementale en collaboration avec le Syndicat des Eaux de la Creuse (SEC) dont le Président est présent à cette séance.

Monsieur le Président se félicite de la vision collective pour le territoire avec la création de Confluence Eaux, puisqu'il n'y a plus de pénurie d'eau depuis l'interconnexion avec l'Allier. Son propos est nuancé par la persistance d'un autre problème, la quantité d'eau, même si l'est du département est sécurisé.
Monsieur le Président indique que la gouvernance de Creuse Confluence travaille actuellement à l'élaboration d'une feuille de route politique, en prenant le temps nécessaire pour définir des orientations cohérentes et éviter la précipitation. Forts de l'expérience acquise depuis 2017, les élus souhaitent associer l'ensemble des commissions et des élus à cette réflexion. Des propositions seront présentées à l'automne, en tenant compte de leur faisabilité et surtout de leur financement.
Le Conseil est informé qu'une réunion de travail a eu lieu avec le Préfet ce qui a permis d'échanger sur les problématiques de la Creuse et en particulier de Creuse-Confluence. Les grandes lignes à horizon 2030 ont été transmises dans le cadre du plan 2030. Le Préfet a rappelé le soutien de l'Etat pour accompagner la collectivité.

Avant d'aborder les différentes thématiques et délibérations, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18, transposables aux EPCI, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que la suite de la séance se tienne à huis clos en raison de la nature confidentielle des sujets lourds et complexes en lien avec la situation nominative d'agents.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide sans débat, à l'unanimité, de prononcer le **huis clos** pour le point susmentionné.

A 18h08, le public, les représentants de la presse et les services quittent la salle pendant le temps nécessaire aux débats.

Examen des dossiers en huis clos

Rapporteur : Monsieur TURPINAT

Monsieur le Président expose les faits et les éléments des dossiers suivants :

- Procédure disciplinaire
- Contexte de mouvements de personnel nécessitant des créations ou modifications de postes

Les délibérations 2026/79A à 20126/83A prévues à l'ordre du jour seront la retranscription des propositions faites des mouvements de personnels évoqués.

Monsieur le Président insiste sur le caractère extrêmement confidentiel des échanges qui auront lieu pendant ce huis clos.

Monsieur le Président prononce la fin du huis clos à 18h48. Le public est invité à rejoindre la salle.

La séance publique reprend suivant l'**ordre du jour** suivant :

2. **Ressources Humaines :**

Point 2.1 : Délibération 2026/79A– Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Point 2.2 : Délibération 2026/80A – Création au tableau des effectifs d'un poste d'Ingénieur principal à temps complet. (Filière technique – Catégorie A) et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel.
Point 2.3 : Délibération 2026/81A – Création au tableau des effectifs d'un poste de Rédacteur à temps complet. (Filière administrative – Catégorie B) et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel.
Point 2.4 : Délibération 2026/82A – Création au tableau des effectifs d'un poste d'Attaché à temps complet. (Filière administrative - Catégorie A) et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel - poste responsable qualité et optimisation des processus internes
Point 2.5 : Délibération 2026/83A – Complément aux délibérations n° 2023/176 du 27 septembre 2023 et n° 2025/24 du 19 mars 2025 portant sur la création au tableau des effectifs d'un poste d'Attaché à temps complet et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel
Point 2.6 : Délibération 2026/84A – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST), décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement et création d'une formation spécialisée.

3. Ordures ménagères :

Point 3.1 : Tarif pour renouvellement du badge d'accès à la déchèterie communautaire en cas de perte, casse ou vol.

4. Développement économique

Point 4.1 : Vente de terrains à l'entreprise DAGARD – ZA de BOUSSAC.

5. Petite enfance - Jeunesse

Point 5.1 : Approbation du versement du solde de fonds de concours pour les travaux d'extension de la MAM située sur la commune de Trois-Fonds
Point 5.2 : Approbation du règlement intérieur et des tarifs de l'Accueil Ados
Point 5.3 : Approbation du tarif des nuitées sur les ALSH et Accueil Ados
Point 5.4 : Modification de la subvention LEADER pour le financement du poste d'animateur jeunesse

6. Tourisme

Point 6.1 : Projet de voie verte entre Montluçon et Evaux-les-Bains – Convention de Transfert de Gestion passée entre SNCF Réseau, Creuse Confluence et Montluçon Communauté
Point 6.2 : Demande de subventions 2026 auprès du Conseil Départemental relative à l'entretien des chemins de randonnée
Point 6.3 : Demande de conventionnement dans le cadre de la billetterie du festival « Musique à la Source » édition 2026
Point 6.4 : Validation du programme et des tarifs des animations touristiques 2026

7. Communication, culture, sport

Point 7.1 : Octroi de subvention aux associations du territoire pour 2026

8. Patrimoine

Point 8.1 : Mise en place d'une servitude de tréfonds à la S.N.C ATC France suite à la cession d'un relai télécom par la commune d'Évaux les Bains

9. Finances

Point 9.1 : Budget principal sur impayés des factures d'assainissement : demande d'effacement de dettes

10. Divers

Point 10.1 : Désignation des représentants au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Les Genêts d'Or d'Évaux les Bains
Point 10.2 : Désignation des représentants au sein du Syndicat Confluence Eaux et du SIAEP de la Région d'Ahun – Communes de Lavaufranche et de Vigeville

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Vincent TURPINAT.

1. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Monsieur Vincent TURPINAT, 1er Vice-Président

Point 2.1 : Délibération 2026/79A– Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Monsieur TURPINAT, fait savoir à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent polyvalent afin d'assurer la maintenance et le suivi des équipements en lien avec le service « Patrimoine ».
Il propose la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'« Agent polyvalent en maintenance des bâtiments » à temps complet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel.

Le Conseil communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la création du poste d'Adjoint Technique à temps complet,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Point 2.2 : Délibération 2026/80A – Création au tableau des effectifs d'un poste d'Ingénieur principal à temps complet. (Filière technique – Catégorie A) et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel.

Monsieur TURPINAT fait savoir à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste de « Directeur/Directrice du Patrimoine et des grands projets ».
Monsieur TURPINAT propose la création, au tableau des effectifs, d'un poste de « Directeur/Directrice du Patrimoine et des grands projets » à temps complet, relevant de la catégorie A, au grade d'Ingénieur principal et relative au recrutement, le cas échéant d'un agent contractuel.

Il précise que ce poste est créé en lien avec le potentiel mouvement de poste qui est proposé car ce poste n'existe actuellement pas sur Creuse confluence.

Le Conseil communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la création du poste d'Ingénieur principal temps complet,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée :
Pour : 49 / Contre : 1 / Abstention : 1

Point 2.3 : Délibération 2026/81A – Création au tableau des effectifs d'un poste de Rédacteur à temps complet. (Filière administrative – Catégorie B) et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel.

Afin d'assurer la bonne organisation des assemblées de la collectivité, Monsieur TURPINAT explique la nécessité de créer un poste de « Responsable du service des Assemblées ».
Il assure un rôle central dans le bon déroulement des activités institutionnelles, en assurant la coordination entre les élus et les services internes.
Il est proposé la création, au tableau des effectifs, d'un poste de « Responsable du service des Assemblées » à temps complet, relevant de la catégorie B, au grade de Rédacteur relative au recrutement, le cas échéant d'un agent contractuel.

Le Conseil communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la création du poste de Rédacteur à temps complet,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

Point 2.4 : Délibération 2026/82A – Création au tableau des effectifs d'un poste d'Attaché à temps complet. (Filière administrative - Catégorie A) et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel - poste responsable qualité et optimisation des processus internes

Monsieur TURPINAT explique à l'Assemblée la nécessité de créer un poste de « Responsable Qualité et Optimisation des processus » afin de contribuer à l'amélioration des procédures internes de l'administration intercommunale.

Il propose la création, au tableau des effectifs, d'un poste de « Responsable Qualité et Optimisation des processus » à temps complet, relevant de la catégorie A, au grade d'Attaché relative au recrutement, le cas échéant d'un agent contractuel.
Monsieur TURPINAT précise qu'il s'agit d'un poste inexistant actuellement sur la collectivité et qu'il sera rattaché à la Direction des Ressources Humaines.

Le Conseil communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la création du poste d'Attaché à temps complet,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Point 2.5 : Délibération 2026/83A – Complément aux délibérations n° 2023/176 du 27 septembre 2023 et n° 2025/24 du 19 mars 2025 portant sur la création au tableau des effectifs d'un poste d'Attaché à temps complet et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

Monsieur TURPINAT explique à l'Assemblée l'importance de créer un poste de « Responsable Qualité et Optimisation des processus » afin de contribuer à l'amélioration des procédures internes de l'administration intercommunale.

En conséquence, il propose la création, au tableau des effectifs, d'un poste de « Responsable Qualité et Optimisation des processus » à temps complet, relevant de la catégorie A, au grade d'Attaché relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le complément à la délibération 2023-176 du 27/09/2023,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Point 2.6 : Délibération 2026/84A – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST), décision

de recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement et création d'une formation spécialisée.

Monsieur TURPINAT rappelle que des élections professionnelles se tiendront en fin d'année.
En application des articles R.252-36, R. 252-37, R. 252-38 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,
Dans ce cadre tous les syndicats ont été invités comme à l'accoutumé.
Seule la CGT a répondu présent à l'invitation.
A l'issue de cette rencontre il a été convenu qu'il y aurait quatre représentants de façon paritaire entre les syndicats et les élus.
Une prime à la parité est prévue, puisque la collectivité compte davantage de femmes que d'hommes à hauteur de 70%. Il y aura ainsi deux représentants des syndicats supplémentaires de sexe féminin.

Le calendrier sera le suivant :



Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'en l'absence de la Directrice des Ressources Humaines, le Directeur Général Adjoint des Services assure l'intérim.

Le Conseil communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré Approuve :

SUR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre serait donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- Le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

SUR LA FORMATION SPECIALISEE :

- De créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité.

- Le nombre de représentants du personnel titulaire au sein de la formation spécialisée serait donc égal à celui fixé pour le collège des représentants du personnel de la formation plénière du CST, soit 4 titulaires.
- De fixer le nombre des représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à 4.

- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel dans la Formation spécialisée.
- Ce nombre serait donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité.
- Le recueil par la Formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Adoptée à l'unanimité

3. ENVIRONNEMENT / DÉCHETS

Rapporteur : Monsieur Daniel BEUZE, 7e Vice-Président

Point 3.1 : Délibération 2026/85 – Tarif de renouvellement du badge d'accès à la déchèterie en cas de perte, casse ou vol

Monsieur BEUZE indique qu'il a bien noté la demande concernant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) et précise qu'il s'agit d'un vrai sujet et que cela n'était également pas fait sur l'assainissement.
Il interpelle le Président sur l'intégration de ce sujet à la feuille de route politique.

Concernant la délibération qui va être mise au vote, Monsieur BEUZE précise que le sujet était déjà connu sous l'ancienne mandature.
Il explique que le premier badge par foyer est fourni gratuitement. Cependant, sur le constat du volume important de perte de leur badge par les usagers pour accéder à la déchèterie, il est nécessaire de trouver une solution.

Monsieur BEUZE propose au Conseil communautaire de fixer un tarif de 5 € pour le renouvellement du badge en cas de perte, vol ou destruction quel qu'en soit le motif. Le paiement sera fait par chèque à l'ordre du Trésor public.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le tarif de remplacement du badge d'accès à la déchèterie comme proposé ci-dessus, soit 5€
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

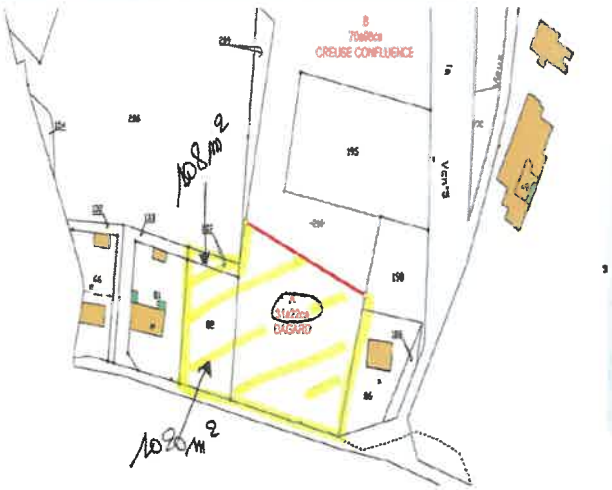
Adoptée à l'unanimité

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Cyril VICTOR, 4e Vice-Présidente

Point 4.1 : Délibération 2026/86 – Vente de terrains à l'entreprise DAGARD – ZA de Boussac

Monsieur VICTOR expose au Conseil communautaire l'avancement du projet de vente de terrain à l'entreprise DAGARD pour un usage essentiellement de stockage : parcelles BW 82, 207, 211.



Monsieur VICTOR rappelle que ce terrain était initialement la propriété de la Communauté de communes de Boussac dont la surface totale est de 4250 m². Le prix est fixé à 2.40 € le m² non viabilisé. Le terrain sera donc vendu pour un montant total de 10 200 € TTC.

Il précise que toutes les autorisations afférentes à ce sujet sont en cours. Le bornage a été réalisé et la rédaction de l'acte de vente est en cours par Maître Micolier à Boussac.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la division parcellaire réalisée ainsi que la vente de 4.250 m2 de terrain à l'entreprise DAGARD et ce pour un montant de 10.200 € TTC (8.500 € HT)
- Dit que l'entreprise DAGARD utilisera la voie d'entrée de la ZA pour accéder à ses terrains
- Dit que les frais de bornages sont à la charge de la Communauté de Communes, les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur
- Dit que l'acte de transfert de biens ainsi que l'acte de vente seront rédigés par Maître Micolier, Notaire à Boussac.
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de transfert de biens ainsi que l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur GRIMAUD, souhaite attirer l'attention sur la nécessité d'alerter l'entreprise Dagard afin que des mesures soient prises pour éviter les envols de matériaux dont les voisins de Boussac-Bourg se plaignent régulièrement.

Monsieur VICTOR indique que lors du bornage le propriétaire de la maison voisine côté routier était présent et le sujet a été évoqué avec le Directeur Général de l'entreprise Dagard.
Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la prochaine Commission Développement économique est prévue le lundi 06 juillet 2026.

Monsieur VICTOR signale qu'une Commission ACP aura lieu le 02 juillet 2026. Il invite les Conseillers communautaires à transmettre leur inscription, s'ils le souhaitent auprès du syndicat Est. Il précise que ces commissions peuvent être suivies systématiquement en visio.

5. PETITE ENFANCE / ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Madame Catherine GRAVERON, 5e Vice-Présidente

Point 5.1 : Délibération 2026/87 – Approbation du versement du solde de fonds de concours pour les travaux d'extension de la MAM située sur la commune de Trois-Fonds

Madame GRAVERON rappelle qu'en 2022, la Communauté de communes avait approuvé le versement de fonds de concours aux communes qui aménageaient des locaux communaux en Maison d'Assistantes Maternelles.
Madame GRAVERON indique que les travaux sont terminés sur la commune de Trois-Fonds et qu'il faut donc délibérer sur le fond de concours à attribuer.

Elle rappelle la règle déterminée pour ce fonds de concours qui doit représenter 40% de la dépense totale des travaux d'investissement pour un montant plafonné à 80.000€ HT soit 32.000 € maximum.

Elle indique également que Madame le Maire de la Commune de Trois-Fonds ne prendra pas part au vote de cette délibération, celle-ci concernant directement sa Commune.

Concernant la Commune de Trois-Fonds, le coût des travaux était réparti de la manière suivante :

- Montant des travaux Hors Taxe : 63 009.76 €
- Subvention DETR (40%) : 25 203.90 €
- Fonds propres 18902.93 €
- Fond de concours Communauté de Communes Creuse confluence : 18 902.93 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Trois-Fonds, conformément à la délibération n°2022/120 du 13 avril 2022, d'un montant de 18 902,93 € (cf plan de

financement en annexe).

- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée
Pour : 50 / Contre : 0 / Abstention : 1

Point 5.2 : Délibération 2026/88 – Approbation du règlement intérieur et des tarifs de l'Accueil Ados

Madame GRAVERON rappelle qu'une convention territoriale globale (CTG) avait été signée avec la CAF en 2024 pour des domaines d'intervention dont la jeunesse et la parentalité sont les deux grands axes. Pour ce faire, en début d'année, il y a eu le recrutement d'une référente ados. Ainsi, à partir du 6 juillet, l'accueil ados sera possible.
Il se fera pendant les vacances scolaires, les mercredis après-midi ainsi que deux soirées par mois de 19h à 22h, en dehors des périodes de juillet et d'août. Il a noté que les soirées seront gratuites et ne font donc pas parties du tableau des tarifs présentés.
Cet accueil ado consiste à accompagner des jeunes de 12 à 17 ans en leurs proposant des activités éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs afin de répondre aux besoins et aux attentes des jeunes.
L'accueil ados sera localisé sur les communes de Chambon-sur-Voueize, Évaux-les-Bains, Gouzon et Jarnages. Les élèves des collèges qui sont sur le territoire (Parsac et Chambon) peuvent également accueillis.
L'équipe encadrante sera composée d'une référente jeunesse et d'animateurs. Ils seront chargés respectivement pour l'une, de la gestion du quotidien, du lien avec les familles et de l'accompagnement des jeunes, pour les autres, d'encadrer les activités, d'accompagner les jeunes, de participer à la vie du pôle et de veiller au respect des règles de vie.

Madame GRAVERON expose les règles de vie prévues au règlement intérieur à savoir, le respect des personnes, des locaux et du matériel, les règles de sécurité et les différentes consignes.
Elle précise qu'en cas de non-respect du règlement intérieur, des sanctions disciplinaires pourront être appliquées, du simple rappel à la règle à l'exclusion temporaire voire définitive.
Le règlement intérieur prévoit également les formalités administratives nécessaires à l'inscription.
Pour les vacances scolaires, deux tarifs sont appliqués en fonction si cela inclus du transport ou non.

En fonction du quotient familial, c'est la colonne tarif 1, et puis selon si on parle de demi-journée ou de journée entière et selon si

Il s'agit des enfants, des ados de Creuse-Confluence ou en dehors du territoire Creuse-Confluence.

Pour les vacances scolaires, deux tarifs sont appliqués selon que le transport est inclus ou non.

Le tarif est déterminé en fonction du quotient familial (colonne « Tarif 1 »), puis selon la durée de la prestation, à savoir une demi-journée ou une journée entière, ainsi que selon l'inclusion ou non du transport.

Pour une demi-journée sur le territoire de Creuse-Confluence, les tarifs sont compris entre 3 et 5 euros, tandis que pour une journée entière, ils s'élèvent de 6 à 8 euros. En dehors du territoire de Creuse-Confluence, une majoration de 0,50 € est appliquée à chacune des tranches tarifaires.

Le deuxième tarif correspond aux prestations incluant le transport. Dans ce cas, une majoration de 3 € est appliquée aux tarifs précédemment indiqués.

Ainsi, pour Creuse-Confluence, les tarifs avec transport sont compris entre 6 et 8 € pour une demi-journée, et entre 9 et 11 € pour une journée entière. En dehors du territoire de Creuse-Confluence, une majoration supplémentaire de 0,50 € est appliquée à chacune des tranches tarifaires.

Concernant les tarifs des mercredis, deux formules sont proposées : un forfait trimestriel de 20 € ou un forfait annuel de 55 €.

Enfin, je rappelle que les soirées ados sont gratuites.

Tarif sans transport

Tarif 1	½ journée CC	½ journée HCC	Journée CC	Journée HCC
0 à 800	3	3.5	6	6.5
801 à 1200	4	4.5	7	7.5
1201 à 9999	5	5.5	8	8.5

Tarif avec transport

Tarif 1	½ journée CC	½ journée HCC	Journée CC	Journée HCC
0 à 800	6	6.5	9	9.5
801 à 1200	7	7.5	10	10.5
1201 à 9999	8	8.5	11	11.5

Mercredi :

- 20 € le trimestre

- 55 € à l'année

Monsieur TOURAND demande des précisions sur le transport.

Madame GRAVERON explique qu'il s'agit d'un bus utilisé dans le cadre de sorties ponctuelles extérieures organisées par le centre d'accueil ados.

Monsieur TOURAND demande si le service de transport en bus sera maintenu quel que soit le nombre d'adolescents qui l'utiliseront.

Madame GRAVERON répond par l'affirmative en précisant qu'il est préférable que le bus soit complet au vu des frais actuels notamment de carburant.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le règlement et les tarifs présentés ci-dessus concernant l'accueil ados et ce à partir du 6 juillet 2026.
- Autorise le Président ou son représentant à signer documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3 : Délibération 2026/89 – Approbation du tarif des nuitées sur les ALSH et l'Accueil Ados

Madame GRAVERON fait savoir qu'il ne s'agit pas nécessairement d'une nuitée à l'hôtel mais qu'il peut s'agir d'un séjour de deux jours avec une nuit passée en camping ou dans un autre type d'hébergement, comme cela peut être le cas au stade de football.

Le tarif supplémentaire de 5 € proposé correspond principalement à la prise en charge du repas du soir et du petit-déjeuner du lendemain.

Ces 5 € viennent donc s'ajouter aux tarifs ALSH ou aux tarifs ados applicables.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le tarif de 5€ proposé comprenant le repas du soir et la nuitée.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.4 : Délibération 2026/90 – Modification du plan de financement LEADER pour le poste d'animateur jeunesse

Madame GRAVERON rappelle qu'en 2024, une délibération avait été prise concernant le projet d'ingénierie pour le développement d'actions et d'activités à destination des adolescents du territoire.

Le premier plan de financement prévoyait une dépense totale de 38 650 €, financée exclusivement par des fonds FEDER, à hauteur de 35 000 €, et par une participation sur les fonds propres de la Communauté de communes, pour un montant de 3 650 €.

Madame GRAVERON précise qu'un un nouveau plan de financement, intégrant cette fois-ci une participation de la CAF est proposé au Conseil communautaire.

La dépense totale s'élève désormais à 42 540 €, avec un financement réparti de la manière suivante :

- 21 270 € de la part de la CAF, soit 50 % du montant total ;
- 17 500 € de fonds FEDER ;
- 3 770 € à financer sur les fonds propres de la Communauté de communes.

Si l'on compare ce nouveau plan de financement au précédent, la participation de la Communauté de communes augmente de 120 €. Toutefois, cette augmentation doit être mise en perspective avec l'évolution du montant total des dépenses, qui augmente d'environ 4 000 €.

En termes de pourcentage, l'autofinancement représentait 9,44 % du montant des dépenses dans le premier plan de financement. Avec le nouveau plan qui vous est proposé, il représente désormais 8,86 %.

Ainsi, même si la participation de la Communauté de communes augmente de 120 € en valeur absolue, elle diminue en proportion du coût total du projet.

La réactualisation du plan de financement concerne uniquement les salaires.

Le premier plan de financement avait été établi en 2024. Depuis, en début d'année 2026, le poste d'animateur ados a été pourvu, avec le recrutement de Céleste, qui assure aujourd'hui la fonction de référente.

Le montant présenté a donc été réactualisé en fonction des salaires actuels, en intégrant bien entendu les charges patronales.

- **Ancien plan de financement (sans la CAF) :**

Types de dépenses	Dépenses totales	Financements	Recettes Totales
Salaires	38 650 €	FEDER OSS	35 000 €
		CAF	0 €
		Autofinancement	3 650 €
		TOTAL	38 650 €

- **Nouveau plan de financement (avec la CAF) :**

Types de dépenses	Dépenses totales	Financements	Recettes Totales
Salaires	42 540 €	FEDER OSS	17 500 €
		CAF	21 270 €
		Autofinancement	3 770 €
		TOTAL	42 540 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau plan de financement présenté ci-dessus
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme DLAL 2021-2027 GAL Est Creuse Développement
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet
- S'engage à prendre en charge l'augmentation de l'autofinancement suite à ce nouveau plan de financement.

Adoptée à l'unanimité

6. TOURISME

Rapporteur : Monsieur Bruno PAPINEAU, 3e Vice-Président

Point 6.1 : Délibération 2026/91 – Projet de voie verte entre Montluçon et Évaux-les-Bains – Convention de Transfert de Gestion passée entre SNCF Réseau, Creuse Confluence et Montluçon Communauté

Monsieur PAPINEAU rappelle qu'une convention de transfert de gestion peut être assimilée, dans son principe, à une forme de bail à titre gratuit. Il s'agit d'un document d'une vingtaine de pages, auquel s'ajoute un certain nombre d'annexes.

Pour les nouveaux élus, je vais rappeler brièvement en quoi consiste le projet de voie verte.

Il s'agit d'aménager un itinéraire d'environ 27 kilomètres entre Montluçon et Évaux-les-Bains, en suivant le tracé de l'ancienne voie ferrée. Le parcours part de Montluçon, traverse plusieurs communes et entre sur notre territoire au niveau de Budelière, avec, à ce stade, un terminus prévu au niveau de la gare d'Évaux-les-Bains.

Sur ces 27 kilomètres, environ 15 kilomètres se situent dans l'Allier. Montluçon Communauté prendra donc en charge 55 % des dépenses, tandis que Creuse Confluence assumera les 45 % restants.

L'objectif de cet aménagement est bien évidemment de développer le tourisme et de renforcer l'attractivité de notre territoire. Notre demande a d'ailleurs été agréée dans le cadre du comité d'itinéraire de La Vagabonde, également appelée V87.

La Vagabonde est un itinéraire cyclable d'environ 520 kilomètres reliant Montluçon à Montech, à proximité de Montauban. Il s'adresse principalement aux cyclotouristes. Or, nous savons que cette clientèle représente un intérêt économique important pour les territoires traversés, avec des dépenses estimées en moyenne entre 65 et 70 € par jour et par personne.

Cette voie verte constituerait donc une alternative au tracé initial de la V87, qui passe notamment par Néris-les-Bains, Marcillat-en-Combraille et Chambonchard. Le nouvel itinéraire serait accessible à un public plus large, avec notamment moins de dénivelé entre Montluçon et Évaux-les-Bains.

Le projet répond également aux ambitions de Montluçon Communauté en matière de mobilité douce. Montluçon a engagé un important plan vélo et cette voie verte s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Elle pourrait notamment permettre à des habitants de notre territoire travaillant à Montluçon de rejoindre leur lieu de travail à vélo.

Pour bien situer le projet, il faut rappeler qu'il s'agit de l'ancienne ligne ferroviaire qui reliait historiquement Paris à Clermont-Ferrand. Cette ligne desservait notamment trois stations thermales : Évaux-les-Bains, La Bourboule et Le Mont-Dore. À la suite de la construction du barrage de Bort-les-Orgues, la ligne avait été interrompue au niveau d'Hussel.

Depuis Montluçon, l'ancien tracé représente environ 93 kilomètres et est fermé depuis 2008.

Nous travaillons véritablement sur ce projet depuis 2021, même si les premières réflexions ont été engagées avec le président dès 2014. Ce sont des dossiers particulièrement longs à faire aboutir.

Plusieurs études ont donc été menées sur cette voie verte. Pour pouvoir les réaliser, nous avons travaillé avec SNCF Réseau dans le cadre de conventions d'occupation temporaire. Deux conventions ont été conclues : la première pour mener l'étude de faisabilité, puis la seconde lors du recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ces conventions étaient indispensables pour permettre aux équipes d'accéder au site, de réaliser les observations nécessaires et de diagnostiquer l'ensemble des ouvrages.

Monsieur PAPINEAU précise également que les études de faisabilité ainsi que le travail de maîtrise d'œuvre ont été financés dans le cadre du PPC évoqué précédemment.

Il explique que la convention de transfert de gestion présente un intérêt majeur : SNCF reste propriétaire de l'intégralité de l'emprise de la voie ferrée.

Aucune partie de cette emprise n'est vendue à une commune ou à un particulier. Ainsi, si SNCF décidait un jour de remettre des trains en circulation, l'ensemble du linéaire resterait sa propriété. Il n'y aurait donc pas de procédure d'expropriation à engager.

C'est l'un des principaux intérêts de cette convention de transfert de gestion.

Cette convention doit être signée avant le démarrage des travaux, dont le calendrier sera présenté un peu plus tard dans la séance.

Elle est conclue pour une durée de 20 ans, à titre gratuit : aucun loyer ne sera versé à SNCF. Pendant cette période, Montluçon Communauté, sur son linéaire, et Creuse Confluence, sur le sien, assureront la gestion des emprises qui leur sont transférées. Ces emprises sont précisément définies dans la convention.

En ce qui concerne les engagements de chacune des parties, le fonctionnement est assez proche de celui d'un bail. La convention précise notamment les responsabilités en matière de maintenance, de surveillance et d'entretien.

Un état des lieux très complet a été réalisé. L'ensemble des ouvrages a été recensé et diagnostiqué : murs, petits ponts, ouvrages d'art, etc. Globalement, ces éléments sont en très bon état.

La maintenance courante incombera donc aux collectivités bénéficiaires du transfert.

Le viaduc de la Tarde constitue un cas particulier et un enjeu important pour le projet. Il s'agit d'un ouvrage d'environ 250 mètres de long, situé à 92 mètres de hauteur.

Ce point a fait l'objet de discussions importantes, jusqu'au ministère des Transports suite à une intervention de Monsieur le Président. Il était essentiel que les éventuels travaux structurels sur le viaduc ne soient pas à la charge de Creuse Confluence.

Sur ce point, une clarification très importante a été obtenu : l'entretien du viaduc ainsi que les éventuels travaux structurels qui seraient nécessaires resteront à la charge de SNCF. C'était, une condition indispensable pour permettre au projet d'avancer. Cette disposition est clairement précisée dans la convention de transfert de gestion.

Il y avait également une question concernant la peinture du viaduc, qui contient du plomb. La peinture actuelle peut être conservée jusqu'en 2048. La convention étant conclue pour 20 ans, il n'est donc pas prévu de devoir la refaire pendant cette période.

En revanche, si, pour une raison quelconque, le viaduc venait à être considéré comme trop dégradé, SNCF pourrait décider de ne pas le reconstruire spécifiquement pour permettre la réalisation de la voie verte. Dans cette hypothèse, la convention de transfert de gestion deviendrait caduque.

Monsieur PAPINEAU développe le plan de financement dont les dépenses sont réparties entre

Montluçon Communauté et Creuse Confluence.

Pour Montluçon Communauté, l'enveloppe consacrée au démantèlement et à l'aménagement de la voie est estimée, au stade de l'APS, à 3 450 712 €.

Pour Creuse Confluence, le montant prévisionnel s'élève à 3 487 500 €.

À cela s'ajoute l'aménagement des aires de service, qui sera porté directement par les communes traversées. Ces espaces permettront notamment d'installer des stations de gonflage, des panneaux d'information et de signalisation, ainsi que différents équipements destinés aux cyclotouristes.

Une signalétique touristique sera également mise en place afin d'inciter les visiteurs à découvrir les communes et les services situés à proximité de la voie verte, notamment les hébergements, les commerces et les sites touristiques.

Les estimations financières tiennent également compte de la valorisation des matériaux issus du démantèlement.

Bien que la collectivité ne soit pas propriétaire de la voie, elle assurera la revente des rails issus du démantèlement. Sur l'ensemble du linéaire, cela représente environ 2 500 tonnes de ferraille, soit environ 90 à 92 tonnes par kilomètre.

Il faudra également retirer entre 45 000 et 50 000 traverses, puis les identifier et les orienter vers les filières de traitement appropriées.

Concernant le démantèlement, l'enveloppe estimative est aujourd'hui de 337 000 €. Ce montant correspond à la libération de la voie, c'est-à-dire à l'enlèvement des rails et des traverses, en tenant compte de la recette liée à la revente de la ferraille.

Les estimations actuelles reposent sur une hypothèse de revente de la ferraille à 200 € la tonne. Dans ce scénario, les rails seraient découpés en sections d'environ 12 mètres afin d'être transportés par camion jusqu'aux fonderies.

Monsieur PAPINEAU précise que certaines entreprises pourraient être intéressées par le rachat des rails entiers, notamment pour une réutilisation dans d'autres projets. Dans ce cas, la valorisation pourrait atteindre environ 460 € la tonne au lieu de 200 €.

Si cette hypothèse se confirmait, l'opération pourrait être beaucoup plus favorable financièrement : au lieu d'un coût estimé à 337 000 €, nous pourrions dégager une recette nette de l'ordre de 150 000€.

Enfin, concernant le plan de financement, une conférence des financeurs avait été organisée à Tremplin afin de réunir les différents partenaires autour du projet.

Monsieur PAPINEAU poursuit en indiquant que l'État s'est engagé dans un accompagnement au titre de la DETR à hauteur de 1 395 000 €. Il a également été précisé que, compte tenu de l'ampleur départementale du projet, des crédits pourraient être mobilisés à la fois sur les enveloppes de l'arrondissement de Guéret et sur celles de l'autre arrondissement concerné.

Le projet a également été retenu au titre du CRTE, ce qui permet de bénéficier d'une majoration de 10 %, soit un financement complémentaire de 348 750 €.

La Région doit, quant à elle, intervenir à hauteur de 20 % du montant des dépenses, avec un versement en deux fois, pour un montant estimé à 697 500 €. Ce calendrier de versement est compatible avec

celui prévu pour les travaux.

Enfin, le Conseil départemental a également été sollicité à hauteur de 10 % du montant du projet, soit 348750€. La confirmation du montant qui sera effectivement accordée par le Département est attendue.

MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - STADE APS

VOIE VERTE RELIANT MONTLUÇON ET EVAUX-LES-BAINS	MONTLUCON COMMUNAUTE Longueur 14 090 ml		CREUSE CONFLUENCE - Longueur 12 566 ml		MONTLUCON COMMUNAUTE + CREUSE CONFLUENCE
	GLOBAL 14 090 ml		GLOBAL 12 566 ml		MONTANT GLOBAL
Descriptif	Quantité	Prix	Quantité	Prix	Total
Sous-total "Aménagement de la Voie Verte "		1 847 560,00 €		1 703 185,00 €	3 550 745,00 €
Sous-total "Aménagement végétal le long de la voie verte"		50 400,00 €		5 150,00 €	55 550,00 €
Sous-total "Carrefours/Arrêts"		276 526,00 €		84 065,00 €	360 591,00 €
SOUS-TOTAL VRD (HT)		2 174 486,00 €		1 792 400,00 €	3 966 886,00 €
SOUS-TOTAL OUVRAGES D'ART (HT)		880 500,00 €		1 357 916,91 €	2 238 416,91 €
SOUS-TOTAL VOIE DE CHEMIN DE FER (HT)		395 726,36 €		337 183,09 €	732 909,45 €
SOUS-TOTAL COMPLET (HT)		3 450 712,36 €		3 487 500,00 €	6 938 212,36 €

VOIE VERTE RELIANT MONTLUÇON ET EVAUX-LES-BAINS	CON COMMUNAUTE - Longueur		SE CONFLUENCE - Longueur 12 8		MONTLUCON COMMUNAUTE + CREUSE CONFLUENCE
	GLOBAL 14 450 ml		GLOBAL 12 800 ml		MONTANT GLOBAL
Descriptif	Quantité	Prix	Quantité	Prix	Total
Sous-total "Aires et haltes d'accueil / Signalétique patrimoniale, rabattement, directionnelle"		180 700,00 €		151 525,00 €	332 225,00 €
SOUS-TOTAL (HT)		180 700,00 €		151 525,00 €	332 225,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CREUSE CONFLUENCE

Dépenses HT		Recettes	
Dépose et traitement des traverses Dépenses : → Travaux divers et dépose : 339 930 € → Traitement des traverses : 228 909.09 € TOTAL : 568 839 € Recettes : → Valorisation de l'acier (200€/T) : 231 656 € Dépenses – Recettes = 337 183,09 €	337 183,09 €	DETR (40 %)	1 395 000 €
Travaux sur les 12 kms de Creuse Confluence → Création de la voie en enrobé → Aménagement végétal le long de la voie → Travaux de sécurisation des ouvrages → Traitement des carrefours	3 000 316,91€	CRTE (10 %)	348 750 €
Autres marchés et commandes nécessaires (études, bureaux contrôle, sps, préconisations et aléas divers PC Viaduc...)	150 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (20%) sur 2 années (2026 et 2027)	697 500 €
		Communes et/ou Département (10 %)	348 750 €
		Creuse Confluence (20%)	697 500 €
TOTAL	**3 487 500 €**	**TOTAL**	**3 487 500 €**

Monsieur FOULON indique que normalement, première approche 150.000 euros, mais je vais essayer d'avoir 200.000.

Monsieur PAPINEAU précise qu'un engagement a été pris avec le Maire de la commune de Budelière, Monsieur Lionel COUTURIER, concernant les communes de Budelière et d'Évaux-les-Bains. Ces deux communes étant considérées comme davantage favorisées par la réalisation de cet équipement, il a été convenu qu'elles participeraient à hauteur de 10 % au financement du projet.

Cette participation serait répartie à parts égales entre les deux communes, soit 50 % pour Budelière et 50 % pour Évaux-les-Bains, plutôt qu'en fonction du linéaire, afin de ne pas pénaliser la commune de Budelière. Cette contribution permettrait de réduire le reste à charge de Creuse Confluence, qui représenterait ainsi entre 10 et 15 % du montant total du projet.

Monsieur PAPINEAU indique ensuite que le dossier entre dans une phase opérationnelle, la consultation des entreprises étant en cours, avec une date limite de remise des offres fixée au 9 juillet.

Il rappelle qu'une étude environnementale a été réalisée en amont de cette consultation. La voie n'étant plus exploitée depuis près de 18 ans, elle constitue désormais un habitat pour différentes espèces, notamment des lézards et des serpents. Des mesures de protection doivent donc être mises en œuvre dans le cadre des travaux.

Dans ce contexte, le recours à un écologue est obligatoire. Celui-ci aura pour mission, à partir des diagnostics environnementaux réalisés, de définir les mesures de protection à mettre en place et d'assurer leur suivi dans les années suivantes afin d'en évaluer l'efficacité.

Une consultation a été lancée à ce sujet et trois cabinets ont répondu. Les offres reçues sont conformes à l'estimation initiale, qui s'élevait à environ 65 000 €. La mission de l'écologue comprendra notamment la création d'abris adaptés ainsi que, si nécessaire, la capture et le déplacement des serpents et des lézards vers ces espaces protégés pendant la durée des travaux.

Concernant la consultation des entreprises, il précise que Montluçon Communauté, en tant que chef de file, réceptionnera les offres et procédera au choix des prestataires, avec l'objectif de respecter l'enveloppe financière prévue.

Monsieur PAPINEAU rappelle également que Montluçon Communauté a approuvé la convention de transfert de gestion lors de sa séance du 29 juin. Des échanges sont par ailleurs en cours avec SNCF, qui doit également signer cette convention dans les prochaines semaines.

POINT SUR LES CONSULTATIONS EN COURS

- **Ecologue :**

- Estimation : 65.000 € HT - Part Creuse Confluence 45%
- 3 offres reçues le 23/06 - analyse en cours par le MOE
- Choix des candidats S28 - démarrage de la mission mi-juillet

- **Marché 1** : MAPA – consultation en cours - remise des offres le 15/07

- Lot 1 : Mesures d'accompagnement environnementales
- Estimation 62.000 € HT – Part Creuse Confluence 45%
- Lot 2 : Libération ferroviaire (vente de l'acier déduite) Estimation 750.000 € HT – Part Creuse Confluence 45%
- Consultation en cours - remise des offres le 15/07 – objectif : choix candidats début aout

- **Marché 2 :** Marchés formalisés - CAO MONCO semaine 32

- Lot 1 : Aménagement de la voie – 100% Creuse Confluence - Tronçon Creuse
- Lot 2 : Ouvrages d'art – 100 % Creuse Confluence –Tronçon Creuse
- Estimation lots 1 et 2 : 6.005.000 € HT pour les 2 EPCI soit 2.900.000 € HT Creuse Confluence

- Consultation en cours : remise des offres le 09/07 à 16h00
- CTG validée par le CC de MONCO LE 29/06
- Date de signature avec l'ensemble des parties à consolider en lien avec les résultats des consultations travaux

Concernant le calendrier prévisionnel, les premières interventions devraient avoir lieu en août et septembre, avec la mise en place des habitats destinés aux lézards et aux serpents.

Le démantèlement de la voie devrait ensuite débuter à partir du mois d'octobre et s'étaler sur une période estimée de quatre à cinq mois.

La phase d'aménagement de la voie verte interviendrait ensuite, pour une durée prévisionnelle d'environ 15 mois.

Sous réserve du respect de ce calendrier, la mise en service de la voie verte pourrait intervenir fin 2027 ou début 2028, avec pour objectif de permettre son inauguration à l'occasion de la saison touristique 2028.

CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

- Aout/Septembre 2026 : Mesures d'accompagnement environnemental
- Septembre – octobre 2026 : Dépose voie ferrée
- A partir d'octobre/novembre 2026 : travaux d'aménagement proprement dits pour 15 mois prévisionnels de travaux
- Mise en service prévisionnelle : fin 2027/début 2028

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de transfert de gestion de l'emprise ferroviaire passée entre SNCF Réseau, Creuse Confluence et Montluçon Communauté dans le cadre du projet de voie verte entre Evaux-les-Bains et Montluçon, dont le projet est joint en annexe.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée
Pour : 50 / Contre : 0 /Abstention : 1

Monsieur PAPINEAU remercie les Conseillers communautaires de leur confiance pour mener à bien ce projet.

Point 6.2 : Délibération 2026/92 – Demande de subventions 2026 auprès du Conseil Départemental relative à l'entretien des chemins de randonnée.

Monsieur PAPINEAU rappelle que chaque année, une subvention est sollicitée auprès du Conseil départemental pour l'entretien des chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et bénéficiant du label « Rando Quality Creuse ».

Sur le territoire de la Communauté de communes, cette demande concerne six circuits de randonnée, ainsi que la Grande Traversée VTT (GTVTT), dont 72 kilomètres sont situés sur le territoire intercommunal.
Il est précisé que l'entretien de ces itinéraires est confié à des associations d'insertion, à savoir la Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), l'ADPBC et, pour le secteur d'Évaux-les-Bains, l'Association pour le Développement par la Formation des Projets et Acteurs du Territoire (ADEFPA).
Dans ce cadre, une aide d'un montant de 1 689,36 € est sollicitée auprès du Conseil départemental. Son montant est calculé en fonction du linéaire concerné et d'un montant de dépenses fixé au kilomètre.

Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Coût de l'entretien au kilomètre	Nombre de passages sur l'année + période(s)	Subvention(s) sollicitée(s)
Circuit par Gués et par Monts (BETETE)	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	ADPBC	7.5km	88.85€	2 (mai et juin) + option automne	(7.5km x 90€) x 30% = 202.50€
Circuit du Bois de Lasseaux (BUDELIERE - VIERSAT)	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	ESAT André Ozanne	10.30km	95.44€	2 (mai et juin) + option automne	(10.30km x 70€) x 30% = 216.30€
Circuit la Grande de Landes (LUSSAT-GOUZON-ST LOUP)	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	ESAT André Ozanne	11.26km	95.44€	2 (mai et juin) + option automne	(11.26km x 70€) x 30% = 236.46€
Circuit des Lavoirs (DOMEYROT)	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	SIAE	15.4km	88.85€	2 (mai et juin) + option automne	(15.40km x 90€) x 30% = 415.80€
Sentier du Tilleul (VIGEVILLE)	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	SIAE	3km	88.85€	2 (mai et juin) + option automne	(3km x 90€) x 30% = 81€
Petit circuit des Pierres Jaumâtres (TOULX SAINTE CROIX)	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	ADPBC	5km	88.85€	2 (mai et juin) + option automne	(5km x 90€) x 30% = 135€
GT VTT	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	ADPBC	14.9km	88.85€	2 (mai et juin) + option automne	(14.9km x 90€) x 30% = 402.30€

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

• Approuve la démarche d'entretien des chemins du PDIPR par des chantiers d'insertion et une association,
• Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour participer au financement de l'entretien des chemins ayant fait l'objet du label de qualité « Rando Qual'Iti Creuse »,
• Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3 : Délibération 2026/93 – Demande de conventionnement dans le cadre de la billeterie du festival « Musique à la Source » 2026.

Monsieur PAPINEAU rappelle que, chaque année, une convention est mise en place pour assurer la billetterie du festival « Musique à la Source ».

Pour l'édition 2026, cette convention concerne le concert qui se tiendra à Chambon le 9 août, avec la participation du pianiste de renommée internationale Jean-François Zygel.

Pour chaque billet vendu dans les bureaux d'information touristique, la Communauté de communes percevra une recette de 1 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

• Approuve cette demande de conventionnement pour l'année 2026,

• Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4 : Délibération 2026/94 – Validation du programme et des tarifs des animations touristiques 2026

Monsieur PAPINEAU présente le programme d'animations, qui avait notamment été présenté le vendredi après-midi au chalet des Pierres Jaumâtres, à l'occasion du lancement de la saison touristique.

Le programme prévoit cette année deux balades contées aux Pierres Jaumâtres : une première sans dégustation à l'arrivée, au tarif de 5 € par personne, et une seconde avec dégustation, au tarif de 10 € par personne.

Les circuits découverte à destination des curistes, proposés depuis l'année précédente et comprenant du transport ou du covoiturage, sont également reconduits au tarif de 10 € par personne.

Une balade consacrée aux plantes sauvages et comestibles sera proposée au tarif de 10 € par adulte et 5 € par enfant, avec une dégustation en fin de parcours.

Des balades-lectures, organisées en partenariat avec la médiathèque, seront proposées au tarif de 5 € par participant. Des balades nature, organisées avec le CPIE, seront également proposées au même tarif.

Des sorties VTT accompagnées, organisées avec le Cercle Cycliste d'Évaux, seront reconduites au tarif de 10 € par adulte et 5 € par enfant. Monsieur PAPINEAU précise que cette activité répond à une demande de personnes souhaitant découvrir les circuits VTT accompagnées, certaines n'osant pas s'y aventurer seules.

Une nouvelle animation sera également proposée en partenariat avec l'association Husk'in Creuse, sous la forme de deux demi-journées de découverte et d'initiation avec des chiens de type husky. Le tarif sera de 15 € par adulte et de 10 € par enfant.

Enfin, les marchés nocturnes seront reconduits à partir d'une dizaine de jours, sans participation financière demandée au public.

Intitulé animation	Intervenant	Récurrence	Tarifs public	Dates et heure
Balades contées	Sandrine Gniady et Vincent Brusel	2	5€	16 juillet 20h et 13 août 16h
Husk'in Creuse	Husk'in Creuse	2	15€/adulte et 10€/enfant	17 juillet 9h et 11 août 9h
Balades nature	CPIE Creuse	1 nocturne et 2 journée	5€	6 août 20h30 17 septembre et 15 octobre 14h30
Sorties VTT CCME	Christian Bonnichon / Lucien	2	10€/adulte et 5€/enfant	9 juillet 10h - 6 août 10h
Balade contée + pot PJ	Chalet des Pierres Jaumâtres	1	10€/adulte et 5€/enfant	13 août 16h
Marchés du terroir	Bienvenue à la Ferme	4 marchés	0€	10 juillet - 24 juillet - 7 août - 14 août
Balade découverte plantes	Marie Berthon	1	10€/adulte et 5€/enfant	7 août 18h
1/2 journées curistes	CCT	10	10€	de mai à octobre les après-midis
Balades lectures	CCT	2	5€	3 juillet à Boussac et 14 août à Chambon - 15h

Visites commentées du mardi : 5€/personne

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

• Valide l'ensemble des animations inscrites dans cette programmation 2026

• Valide les tarifs proposés
• Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président souligne la qualité du travail réalisé par les équipes, notamment avec Christelle Jouanny, sur le projet de voie verte, dont l'avancement est jugé satisfaisant.

Monsieur le Président précise également qu'un nouveau projet est venu s'ajouter aux réflexions autour de la voie verte, en lien avec la restructuration de la maison de Sauzé à Budelière.

Cette opération de réhabilitation, estimée entre 15 et 16 millions d'euros, représente un investissement important pour le territoire et constitue également une opportunité pour les entreprises locales. Dans ce cadre, Franck Foulon a notamment reçu le président de la PAGE, Franck Collot, afin d'échanger sur le projet.

Les porteurs du projet souhaitent pouvoir bénéficier d'un accès direct à la voie verte. Cette demande viendrait ainsi renforcer l'intérêt de l'équipement, en permettant de créer une liaison directe avec le site de la maison de Sauzé.

Monsieur ORSAL demande au Président de pouvoir prendre la parole.

Monsieur ORSAL souligne la qualité du travail réalisé dans le domaine du tourisme ainsi que l'intérêt croissant que représente aujourd'hui le département de la Creuse en matière d'attractivité touristique et résidentielle.

Il constate que le territoire attire de nouveaux habitants, aussi bien français qu'étrangers, notamment des Belges et des Néerlandais. Ces populations sont particulièrement intéressées par les activités de pleine nature, telles que la randonnée pédestre et le vélo.

Concernant les itinéraires inscrits au PDIPR, il est estimé que certains points pourraient être améliorés, notamment en matière de balisage et d'entretien. Il rappelle que ces opérations relèvent en partie des communes et qu'un état des lieux pourrait être utile afin de vérifier que l'entretien et le balisage sont correctement réalisés sur l'ensemble du territoire.

Il souligne également que les demandes en matière d'activités de pleine nature sont aujourd'hui en forte progression et qu'il est donc nécessaire de disposer d'une signalétique de qualité et de poursuivre le développement des infrastructures adaptées.

D'autres possibilités de développement pourraient également être étudiées, notamment autour des voies vertes et des anciennes voies ferrées. À ce titre, il évoque la possibilité de créer, à terme, une liaison entre la gare de Lavaufranche et Bussière-Saint-Georges. Cette réflexion pourrait constituer une piste de développement supplémentaire pour le territoire, même si le tracé et la dénomination de cet itinéraire restent à définir.

Il regrette que la déléguée à la commission tourisme de sa commune n'ait pas encore eu l'occasion de rencontrer certains élus. Il propose de faciliter les échanges avec les représentants des différentes commissions, notamment par des prises de contact directes par mail. La personne concernée est présentée comme une représentante susceptible d'apporter une réelle contribution aux réflexions sur le développement touristique, notamment grâce à ses idées et à son expérience.

Monsieur ORSAL considère enfin que le développement du tourisme et des activités de pleine nature constitue une véritable opportunité pour le territoire de Creuse Confluence. Plusieurs atouts sont mis en avant, notamment le site des Pierres Jaumâtres et le développement de la pratique du vélo et du VTT, y compris du VTT électriques. Il lui parait pertinent de permettre aux visiteurs arrivant en train à la gare de Lavaufranche de poursuivre leur parcours à vélo. Ces pistes seraient à développer et à privilégier afin de renforcer l'attractivité touristique de Creuse Confluence.

Monsieur PAPINEAU répond qu'il est convaincu par le développement des pratiques cyclables et que l'équipe politique, en collaboration avec les services, s'y emploie.
Il indique qu'un travail est amorcé, à horizon 2027, afin de créer de l'événementiel autour de ces activités de pleine nature ce qui permettrait de valoriser des chemins remarquables et d'exploiter des routes peu fréquentées pour la pratique du vélo de route. Ce projet entrainerait certainement la venue de nouvelles populations.

Monsieur ORSAL ajoute également que du petit patrimoine a été restauré avec l'aide du Syndicat Est Creuse et la Région.

7. VIE ASSOCIATIVE / COMMUNICATION / CULTURE / SPORTS

Rapporteur : Madame Martine DOREL BRAQUET, 8e Vice-Présidente

Point 7.1 : Délibération 2026/95A – Octroi de subvention aux associations du territoire pour 2026

Madame DOREL BRAQUET indique qu'à la suite de la réunion de la commission « Monde associatif et CTEAC », il a été indiqué que quarante -trois demandes de subventions ont été examinées.
Elle précise que deux demandes, concernant la foire-concours de Boussac et le syndicat des éleveurs charolais, étaient considérées comme particulières et seront examinées séparément.
La commission a ainsi proposé de sélectionner trente-deux associations pour l'attribution de subventions, pour un montant total de 41 000 €.

Madame DOREL BRAQUET rappelle que les associations retenues devaient répondre aux critères définis dans le règlement disponible sur le site de Creuse Confluence. Elle souligne que ce règlement était particulièrement clair et qu'il était susceptible d'évoluer ultérieurement, mais qu'il constituait, à ce jour, le règlement en vigueur.
Parmi les critères retenus figurait notamment l'ouverture intercommunale des associations. Les associations ayant une vocation exclusivement communale n'ont donc pas été retenues lorsqu'elles portaient des projets très locaux, tels que l'installation ou la rénovation d'un banc.
Elle précise également que les associations devaient exister depuis suffisamment longtemps, manifester une réelle volonté d'investissement et entretenir une communication avec Creuse Confluence.

Madame DOREL BRAQUET insiste sur la nécessité d'entretenir une communication efficace, et précise qu'il sera clairement demandé aux associations d'inviter Creuse Confluence à leurs Assemblées générales.

Elle indique que, si de nombreuses associations le faisaient déjà, cette pratique n'était pas encore généralisée. Elle souligne également que Creuse Confluence manque encore de visibilité sur l'ensemble des associations du territoire et qu'une démarche visant à aller à leur rencontre serait engagée afin de mieux les connaître et ainsi renforcer les relations entre Creuse Confluence et le tissu associatif local.
La liste des propositions de la commission a ensuite été présentée, afin que l'ensemble des participants puisse en prendre connaissance, notamment ceux qui ne disposaient pas du tableau récapitulatif.

BUDGET PRINCIPAL :

Nom de l'association	Montant attribué
RYOANJI	750,00 €
LA MOUSTACHE	1.000,00 €
L'ESPOIR DES COMBRAILLES	1.500,00 €
SOLEX TEAN PARSAC	300,00 €
FOOT GENERATION 2000	1.500,00 €
LES AMIS DE LA FOULEE	400,00 €
LE THEATRE D'OR	Proposé 600 € - retenu 0€
PAGE VIERGE	750,00 €
LIRE EN CREUSE	300,00 €
CERCLE CYCLISTE MAINSAT EVAUX	1.500,00 €
LA BOULE BOUSSAQUINE	1.500,00 €
IMAGINONS AUTRE CHOSE	1.000,00 €
AMICALE LAIQUE LAVAUFRANCHE BASKET	1.500,00 €
UNION CYCLISTE BOUSSAQUINE	1.500,00 €
AS NORD EST CREUSE	1.500,00
TENNIS CLUB DES COMBRAILLES	1.500,00
JUDO CLUB BOUSSAQUIN	1.200,00
JUDO CLUB EVAHONIEN	1.500,00
CECS LES KIENS	200,00
ASSOCIATIONS DES AMIS DE LA MUSIQUE ET DE LA CHANSON DE LA CREUSE	1.200,00 €
GOUZ'ON COURT	500,00 €
MUSIQUE A LA SOURCE	1.500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE BADMINTON GOUZON (ASBG)	1.500,00 €
HISTOIRE DE LIRE	1.500,00 €
JOYEUX COCHONNET CHAMBONNAIS	1.500,00 €
MOTO CLUB BOUSSAQUIN	2.000,00 €
CA COULE DE SOURCE	1.500,00 €
COMICE AGRICOLE CHAMBON-EVAUX	500,00 €
LE STUDIO K	500,00 €

THEATRE DE PARSAC	500,00 €
VELO CLUB GOUZONNAIS	1.500,00 €
VERNEIGES EN FETE	400,00 €
FOIRE CONCOURS BOUSSAC (2025 et 2026)	4.800,00 €
SYNDICAT DES ELEVEURS CHAROLAIS	1.600,00 €
TOTAL	**41.000,00 €**

BUDGET ANNEXE TOURISME :

Nom de l'association	Montant attribué
MOUCHEUR CREUSOIS	15 000,00 €
GOLF DE LA JONCHERE	12 000,00 €
TOTAL	**27 000,00 €**

BUDGET ANNEXE ECOLE :

Nom de l'association	Montant attribué
JEUNESSE MUSICALE DE FRANCE	**5 500,00 €**

Madame DOREL BRAQUET précise concernant l'association Les Amis de la Musique et la Chanson de la Creuse, que ce sont les Frères Desbiolles, originaires de Feltin, qui sont à l'initiative d'un festival de musique médiévale sur trois communes pour l'instant et projettent ensuite de tourner dans toute la Communauté de communes, année après année.
Un des Frères Desbiolles est facteur de cornemuse irlandaise ce qui est intéressant par rapport au CTEAC où on travaille beaucoup sur les facteurs d'instruments anciens dans un projet avec RPG.

Madame DOREL BRAQUET précise également concernant Le Studio K, qu'il s'agit de l'association du Chat qui pète de Bors-Saint-Georges. La demande est arrivée tardivement. Cependant, leur propre festival de street art étant lancé, afin de les aider pour la première année, il est proposé de leur attribuer une subvention. L'association a bien été informée qu'elle devra formuler une demande en bonne et due forme pour l'année suivante.

Madame DOREL BRAQUET indique que pour l'année 2025, l'association de la Foire-Concours de Boussac n'avait pas fait sa demande de subvention dans le délai réglementaire. Cependant, pour l'année 2026, la demande ayant été formulée de manière régulière, Monsieur le Président a décidé d'attribuer une subvention pour les deux années 2025 et 2026.

Avant de délibérer, Madame DOREL BRAQUET demande s'il y a des questions et si quelqu'un s'oppose à la proposition.

Monsieur TURPINAT souhaite ajouter une remarque, déjà formulée lors de la précédente séance.
Il précise qu'un sujet concernant le Théâtre d'Or lui pose toujours problème, à savoir le prosélytisme politique dont il estime que cette association fait preuve.
Il souligne être favorable à l'art et à toutes les formes d'art alternatives, quelles qu'elles soient, mais considère que le prosélytisme politique n'a pas sa place dans la rue, notamment en période de campagne électorale.

Il explique avoir été confronté de manière assez directe à cette situation il y a quelques années, alors qu'il exerçait des responsabilités plus importantes, et indique l'avoir mal vécue.
En conséquence, il précise qu'il votera contre cette proposition, tout en indiquant être favorable à l'ensemble des autres éléments soumis au vote.

Madame DOREL BRAQUET indique que Monsieur le Président avait voté contre la subvention au Théâtre d'Or lors de la commission. Elle précise qu'elle est d'accord sur le prosélytisme politique.

Monsieur LE BRAS demande ce qui est reproché à cette association afin de pouvoir voter en toute connaissance de cause.

Monsieur TURPINAT explique que cette association a fait activement la campagne d'une candidate aux élections législatives et de façon très démonstrative avec du théâtre de rue. Il précise que chacun est libre de faire ce qu'il souhaite cependant cela pose question.
Monsieur TURPINAT admet que c'est le rôle de la culture et des artistes de faire réfléchir, de bousculer les idées et de susciter le débat. En revanche, il estime que le fait de soutenir directement la candidature d'un député sur des marchés, notamment celui de Boussac, mais également ceux de Guéret, de Dun-le-Palestel et de La Souterraine, lui pose problème.

Madame DOREL BRAQUET tient à signaler que le niveau créatif et artistique de cette association est notable.
Elle souligne qu'un travail de qualité a été produit entre Le Théâtre d'Or et Creuse Confluence pour le CTEAC dans sa première mouture.
Elle insiste sur le fait qu'elle n'a encore pas vu de projet théâtre pour les enfants de la qualité de celle que le Théâtre d'Or avait produit notamment les arts plastiques et les masques fabriqués.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide **à la majorité** de ne pas attribuer et ni verser de subvention pour l'année 2026 à l'association Le Théâtre d'Or
- Décide d'attribuer et de verser, pour l'année 2026, les subventions aux associations d'intérêt communautaire comme présentées dans le tableau ci-dessus excepté pour l'association Le Théâtre d'Or qui ne bénéficiera pas de subvention. Le montant total est de 72.900,00 €
- Dit que les sommes versées le seront à partir du budget principal, du budget annexe tourisme et du budget annexe écoles : imputation 65 748,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président remercie Madame DOREL BRAQUET du travail réalisé sur le CTEAC avec la contribution de Madame Laurence GIROUX et Paul TALLIO, DGA, sur le renouvellement de cette convention jusqu'en 2027.
Monsieur le Président déplore la baisse des subventions de la Direction Régional de Affaires Culturelles (DRAC) donc de l'État.

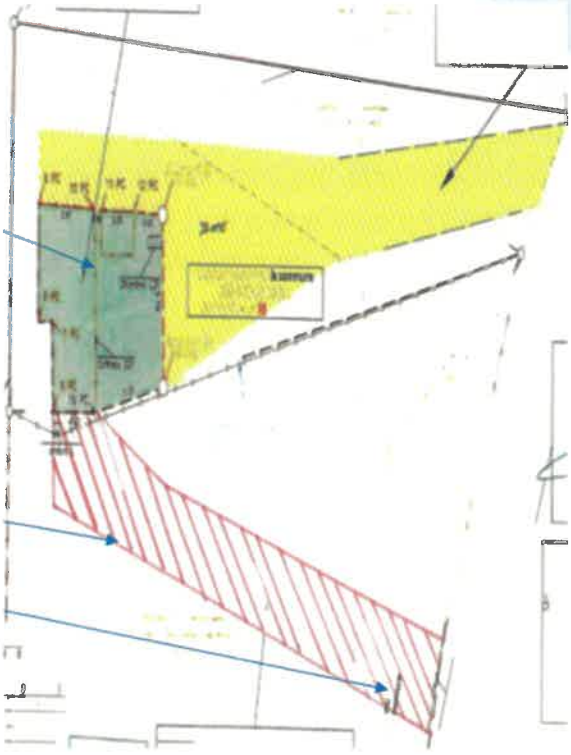
La collectivité s'était engagée sur un montant d'aides financières.
L'Etat ayant diminué de façon importante les subventions de la DRAC, Creuse Confluence a fait le choix politique assumé de compenser cette baisse.
Néanmoins ce choix aura ses limites.
Creuse Confluence compense le désengagement de l'État sur la politique culturelle, cependant, dans l'hypothèse où la DRAC ne verserait plus de subvention, il sera nécessaire de s'interroger sur la pérennité de la compensation de la collectivité.

8. PATRIMOINE / VOIRIE / HABITAT

Rapporteur : Monsieur Christian JULLIARD, 9e Vice-Président

Point 8.1 : Délibération 2026/96 – Mise en place d'une servitude de tréfonds à la S.N.C ATC France suite à la cession d'un relai télécom par la commune d'Evaux-les-Bains.

Monsieur JUILLARD rappelle que suite à la cession de terrain (parcelle A 99) par la Commune d'Évaux-les-Bains à la SNC ATC France, sur lequel se trouve un relai télécom, cette dernière sollicite la création d'une servitude de passage et de réseau souterrain auprès de Creuse Confluence (parcelles YH 91 et YH 93). Cette servitude a pour but la pose et l'entretien de divers réseaux (alimentation électrique et fibre optique).



Monsieur PAPINEAU précise qu'il s'agit d'une servitude de tréfonds.
Il précise que cela concerne une parcelle que la mairie d'Évaux-les-Bains avait vendue au SIVOM et que la Communauté de communes a rachetée au SIVOM.
Sous cette parcelle passent les réseaux qui vont alimenter un pylône de téléphonie. La Commune d'Évaux-les-Bains a été sollicitée par la société qui exploitait ce pylône afin d'acheter la parcelle dont

l'emprise est de 120m². D'après l'entreprise, l'acquisition de ce terrain a pour but la réalisation de travaux de modernisation sur le pylône.
Monsieur PAPINEAU explique que lorsque la collectivité a des pylônes comme ceux-là, habituellement un loyer annuel est perçu. Ici, en l'occurrence, ils nous proposent de racheter l'équivalent de onze années de loyers.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de concéder, sans indemnité, une servitude de tréfonds pour la pose, l'entretien de divers réseaux ainsi que le raccordement à la terre sur les parcelles cadastrées section YH 91 et 93 propriétés de Creuse Confluence.
- Autorise Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette servitude de tréfonds.
- Dit que les frais éventuels de création de cette servitude seront entièrement à la charge du demandeur à savoir la SNC ATC France.

Adoptée à l'unanimité

9. FINANCES

Rapporteur : Monsieur Franck FOULON, 2e Vice-Président

Point 9.1 : Délibération 2026/97A – Budget principal sur impayés des factures d'assainissement : demande d'effacement de dettes

Monsieur FOULON rappelle que suite à des décisions du tribunal judiciaire, des effacements de dettes ont été prononcés, la première d'un montant de 800,13 €, la seconde d'un montant de 474,14 €.
Par conséquent, il incombe au Conseil communautaire de sortir ces dettes des créances irrecouvrables.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré :

- Admet les créances éteintes du redevable précitées pour un montant total de 1 274.27 €
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur FOULON informe le Conseil communautaire des **décisions prises dans le cadre des délégations au Président**, concernant les commandes supérieures à 5000 € et inférieures à 216 000 € hors marché. Le Conseil communautaire est également informé des décisions prises dans le cadre du marché de l'ALSH de Jarnage.
Monsieur FOULON complète sa démonstration en indiquant que les conseillers ont eu l'ensemble des montants des commandes réalisées avec les fournisseurs dans un document qui accompagnait la convocation à la présente séance.
Il demande au Conseil communautaire si des membres ont des remarques ou des observations à faire.

Le Conseil communautaire prend acte

Monsieur FOULON aborde le projet de **groupement de commandes**. Un questionnaire a été envoyé le 04 mars 2026 aux Communes membres de Creuse Confluence afin de répertorier les éventuels besoins de mutualisation d'achats. Dans un contexte peu approprié avec les élections municipales, la Communauté de communes n'a eu que cinq réponses au questionnaire transmis en mars dernier.
Il est donc proposé au Conseil communautaire de relancer ce groupement de commandes en se focalisant sur le papier et les défibrillateurs.

Monsieur FOULON explique que le principe est que le portage soit assuré par Creuse-Confluence. Pour cela, la collectivité doit créer un groupement de commandes auquel pourront adhérer les communes intéressées.
L'objectif est évidemment d'obtenir les meilleurs tarifs possibles grâce à la mutualisation des achats. Cela étant, chaque commune conservera sa liberté et restera décisionnaire de ses propres bons de commande auprès des fournisseurs retenus.
Monsieur FOULON indique qu'il est intéressant de concentrer la réflexion sur ces sujets précis et de ne pas élargir le dispositif ou de le diluer. Sur ces postes, en revanche, les économies potentielles peuvent être vraiment importantes, notamment pour les écoles.
Monsieur FOULON prend l'exemple des défibrillateurs. Chaque commune peut aujourd'hui acheter et assurer individuellement la maintenance de son matériel. En mutualisant la maintenance dans le cadre d'un groupement de commandes, il est possible d'obtenir des tarifs beaucoup plus intéressants. C'est donc sur ce point précis qu'il peut y avoir un véritable intérêt.
Une nouvelle sollicitation concernant ce groupement de commandes aura lieu prochainement.

Le Conseil communautaire prend acte

10. DIVERS

Rapporteur : Monsieur Nicolas SIMONNET, Président

Point 10.1 : Délibération 2026/98 – Désignation des représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier Les Genêts d'Or d'Évaux-les-Bains

Monsieur le Président rappelle que concernant le centre hospitalier Les Genêts d'Or d'Évaux-les-Bains, dont la Présidente du conseil de surveillance est Marie-Thérèse VIALLE, les Communautés de Communes, comme les Communes, ont l'obligation de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil de surveillance.
C'est d'ailleurs une particularité du milieu hospitalier qui ne se retrouve pas dans les conseils d'administration des EHPAD, puisque les Communautés de Communes n'ont pas l'obligation d'y être représentées.
Il faut donc désigner un titulaire et un suppléant. Monsieur Joël Rougeron était intéressé pour siéger en tant que titulaire au sein de ce conseil de surveillance.

Monsieur le Président indique qu'il s'est proposé pour être son suppléant au sein de cet établissement.

Monsieur WOUTERS, fait savoir que Monsieur le Maire de Soumans, Jean-Claude PARNIERE, est également candidat pour le poste de titulaire.
Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils sont d'accord pour voter à main levée. Un scrutin à main levée est donc organisé à la demande de l'ensemble des membres présents :

- 49 voix pour la candidature de Monsieur Joël ROUGERON – Maire de Saint-Julien-La-Genête
- 1 voix pour la candidature de Monsieur Jean-Claude PARNIERE – Maire de Soumans
- 1 abstention : Joël ROUGERON

Monsieur le Président propose en qualité de suppléant de placer Monsieur Jean-Claude PARNIERE.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Joël ROUGERON en tant que représentant titulaire et Monsieur Jean-Claude PARNIERE en représentant suppléant.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 : Délibération 2026/99 – Désignation des représentants du Syndicat Confluence Eaux et du SIAEP de la Région d'Ahun - Communes de Lavaufranche et de Vigeville

Monsieur le Président rappelle que lors du second Conseil communautaire du 29 avril 2026, l'Assemblée a désigné les représentants au sein des SIAEP Confluence Eaux et Région d'Ahun pour représenter la Communauté de Communes Creuse Confluence à leur comité syndical.
Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel BEUZE pour compléter le propos.

Monsieur Beuze indique que suite aux élections municipales des Communes de Lavaufranche et de Vigeville du 07 juin 2026 et en complément de la délibération du 29 avril 2026, il convient de désigner les nouveaux représentants de Creuse Confluence pour ces communes au sein de ces deux syndicats :

- Syndicat Confluence Eaux : 1 titulaire et 1 suppléant

- SIAEP de la Région d'Ahun : 2 titulaires et 1 suppléant

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Désigne les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la Communauté de Communes

Creuse Confluence au sein du Syndicat Confluence Eaux :

Communes	Titulaires	Suppléants
Lavaufranche	Robert GOURDON	Patrice ORSAL
Vigeville	Aurélie LEMOINE	

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET ÉCHANGES

Motion relative à l'exclusion de la rubrique « Voirie » dans la DETR – Dépassement de la ligne « Rouge » sur les routes Délibération 2026/100

Monsieur le Président rappelle que les mairies ont été destinataires d'une motion de l'Association des Maires et adjoints de la Creuse (AMAC 23) concernant la possibilité que la rubrique voirie au sein de la DETR soit supprimée.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour, aucun élément factuel ne permet de confirmer la suppression de la rubrique « voirie » de la DETR 2027, même si plusieurs signaux laissent penser que cette suppression serait envisagée. Pour 2026, la rubrique « voirie » figure toujours dans la DETR. Plusieurs communes ont alerté l'Association des maires et les élus locaux, notamment en raison de l'absence d'arrêtés préfectoraux concernant certains dossiers de demande de subvention. Si le préfet a indiqué qu'il n'avait jamais été question de supprimer cette rubrique, les services chargés de l'instruction de la DETR auraient, quant à eux, reçu pour consigne de ne pas attribuer de subventions au titre de la voirie.

Il rappelle que, ces dernières années, environ 30 % de l'enveloppe départementale de la DETR étaient consacrés aux travaux de voirie. Contrairement à ce qui est parfois avancé, cette pratique existe également dans plusieurs autres départements ruraux.
Il est souligné que l'entretien de la voirie communale constitue une nécessité en matière de sécurité et de mobilité et que les communes ont besoin de ces aides financières pour maintenir leurs réseaux en bon état.

La motion vise donc à demander le maintien de la rubrique « voirie » dans la DETR et à mobiliser les communes sur cette question. Il est proposé que les délibérations adoptées par les communes soient ensuite remises collectivement au préfet afin de manifester officiellement l'opposition des élus à sa suppression.

Madame GRAVERON demande si une date butoir est prévue pour le retour des délibérations.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de date butoir mais que la volonté est que ce soit inscrit au prochain Conseil municipal.

Il précise que le salon des maires avec l'Assemblée générale ordinaire aura lieu début octobre. Cette rencontre sera l'occasion d'interpeller le Préfet afin de lui faire part du mécontentement et du refus des élus du territoire de voir disparaître la rubrique « voirie » dans la DETR.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité la motion.**

Proposition relative au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI

Monsieur le Président rappelle qu'à chaque début de mandat, un courrier de Monsieur le Préfet est adressé aux communes afin de préciser les modalités relatives au transfert des pouvoirs de police spéciale au président des EPCI à fiscalité propre.
Il explique que ce transfert peut s'opérer de plein droit si aucune des communes membres de Creuse-Confluence, qui en compte quarante-et-une, ne s'y opposait. Ainsi, à l'issue d'un délai de six mois, en l'absence de délibération d'une commune s'opposant au transfert du pouvoir de police du maire au président de l'intercommunalité, celui-ci devient applicable de plein droit.
Il précise ensuite que les pouvoirs de police du maire recouvrent un champ relativement large. Parmi les compétences concernées figure notamment la réglementation de l'assainissement, la réglementation de la collecte des déchets ménagers, la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, la circulation et le stationnement, la délivrance des autorisations de stationnement des taxis, la réglementation de la publicité, des enseignes et des préenseignes, ainsi que la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indignes.
Concernant l'accueil des gens du voyage, Monsieur le Président rappelle que la création et le fonctionnement des aires d'accueil relèvent d'une compétence obligatoire des intercommunalités. À ce titre, l'ensemble des communautés de communes de la Creuse ont participé au financement de la création d'une aire située à proximité de Guéret, sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Guéret, ainsi qu'à son fonctionnement annuel.
Il souligne que l'ensemble de ces pouvoirs de police constitue un « package » indissociable et qu'il n'est donc pas possible de procéder à une distinction entre les différentes compétences concernées.
Il précise que, comme cela avait été fait lors des précédents mandats, il est proposé que le Conseil communautaire rejette le principe du transfert des pouvoirs de police au Président de Creuse-Confluence.

En conséquence, chaque conseil municipal devra également délibérer afin de s'opposer à ce transfert. Une seule délibération municipale suffit à formaliser cette opposition.

Monsieur le Président conclut en indiquant qu'il s'agit d'une simple information mais propose au Conseil communautaire un vote de principe.
Le Conseil communautaire donne un avis favorable. Chaque Commune devra donc délibérer sur le principe d'opposition au transfert des compétences de police du Maire.

A la demande de WOUTERS, 1er adjoint de la Commune de Soumans suppléant de Monsieur Jean-Claude PARNIERE, Monsieur le Président lui donne la parole.

Monsieur WOUTERS fait part du mécontentement de la commune concernant la non-ouverture envisagée de la piscine de Soumans durant la saison estivale. Il regrette que cette information ait été portée à la connaissance des représentants de la commune lors de la commission patrimoine, sans concertation préalable ni délibération à ce jour, donnant ainsi le sentiment d'une décision prise sans association des élus locaux.
Il souligne également les interrogations soulevées sur le fond, tant concernant les raisons de cette fermeture que ses conséquences pour l'avenir de la piscine. Dans le contexte d'alerte sécheresse et des restrictions applicables notamment au remplissage des piscines des particuliers, il s'interroge sur la cohérence de la non-ouverture d'un équipement public de ce type.
Il demande que ces observations soient consignées au procès-verbal et que la non-ouverture de la piscine ne soit pas considérée comme définitive. Il insiste sur la nécessité d'engager rapidement une réflexion sur l'avenir de cet équipement afin qu'une fermeture temporaire ne conduise pas à une fermeture durable.
Enfin, il rappelle que la piscine de Soumans constitue un équipement appartenant au patrimoine de Creuse Confluence et estime qu'il serait regrettable de ne pas anticiper dès à présent les conditions nécessaires à sa réouverture.

Monsieur le Président apporte plusieurs précisions concernant ce dossier et reconnaît les conséquences et incidences qu'il peut entraîner. Il indique avoir échangé avec Jean-Claude Parnier et présente ses excuses sur la forme, reconnaissant être responsable de ne pas avoir pensé à informer le maire de la commune où se situe l'équipement.
Sur le fond, il indique avoir pris, à contrecœur mais en responsabilité, la décision au regard des enjeux de sécurité des équipements, de conformité réglementaire et de sécurité sanitaire.
Il rappelle l'histoire de la piscine de Soumans, créée dans les années 1960 à l'initiative d'Eugène Romaine, alors maire et sénateur de la Creuse, parallèlement à la création de la piscine de Marsac. Ces deux équipements figuraient parmi les premiers équipements de ce type dans le département.
Il précise que la piscine de Soumans, initialement rattachée à la Communauté de communes du Pays de Boussac, a été transférée à Creuse Confluence en 2017. Il s'agit d'un équipement sportif et de loisirs ouvert principalement durant les mois de juillet et août, qui a toutefois toujours présenté des fragilités techniques et n'a pas fait l'objet des investissements nécessaires au fil des années.
Il reconnaît que des travaux auraient probablement dû être engagés plus tôt afin de maintenir, voire de développer, l'équipement. Il souligne néanmoins que la piscine revêt une dimension historique et affective importante pour la population locale, notamment à Soumans et dans les communes environnantes.

Monsieur WOUTERS souligne également la dimension touristique de la piscine de Soumans, en rappelant que cet équipement participe à l'attractivité du territoire et peut également être fréquenté par des touristes, notamment étrangers.

Monsieur le Président apporte des précisions sur les éléments ayant conduit à la décision de ne pas ouvrir la piscine de Soumans et en assume la responsabilité.
Il rappelle que des statistiques de fréquentation et une étude sur la zone de chalandise ont été réalisées et indique qu'elles seront transmises aux délégués communautaires. La fréquentation, qui s'élevait historiquement à environ 2 500 entrées sur les deux mois d'ouverture, est passée à environ 1 000

entrées en 2025. Selon les données recueillies, 40 % des usagers provenaient de Soumans, 20 % de Boussac et 18 % de Montluçon, le reste provenant de communes environnantes.
Il explique cette baisse notamment par l'ouverture, en 2022, d'une piscine biologique à Treignat, à environ 7 kilomètres de Soumans, offrant un équipement neuf et un environnement de loisirs avec une guinguette, qui aurait entraîné une diminution importante de la fréquentation de la piscine de Soumans.
Il précise que la décision de ne pas ouvrir en 2026 a principalement été motivée par les conclusions des contrôles sanitaires de l'ARS et de la commission de sécurité. Il fait état de problèmes importants concernant le traitement de l'eau, avec un taux de chlore particulièrement élevé, ainsi que de nombreuses non-conformités touchant notamment les équipements, les plages, les douches et les sanitaires. Dans ces conditions, il indique ne pas avoir pu autoriser la réouverture au public.
Il rappelle qu'une étude d'un montant de 30 000 euros a été engagée au budget 2025 afin de réfléchir à l'avenir des équipements aquatiques du territoire. Cette étude a notamment porté sur la pertinence du maintien d'un bassin à Soumans, son éventuelle modernisation et son attractivité face aux équipements voisins. Elle a fait ressortir l'intérêt potentiel d'un équipement situé à Boussac, davantage orienté vers les activités ludiques et accessibles à différents publics, notamment les jeunes, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite.
Il reconnaît toutefois que les conclusions de l'étude, rendue en décembre, n'ont pas encore donné lieu à des décisions concrètes. Il indique également avoir omis d'informer le maire de Soumans de la situation et assume cette erreur.
Il évoque par ailleurs les difficultés récurrentes de recrutement de maîtres-nageurs, qui constituent un frein supplémentaire à l'ouverture de la piscine durant la période estivale.
Concernant l'avenir de l'équipement, il indique qu'une réouverture reste envisageable si une volonté commune est exprimée par le Conseil communautaire et la municipalité de Soumans. Il souligne la nécessité d'une implication de la commune dans le portage du projet, en rappelant que celle-ci peut notamment envisager une participation à l'investissement.
Il précise qu'un état des lieux réalisé en février 2026 par les services techniques a estimé à environ 210 000 € TTC le montant des travaux nécessaires pour remettre simplement la piscine en service et la mettre en conformité, sans aménagement supplémentaire.
Enfin, il affirme être favorable à une réflexion commune sur l'avenir de la piscine et se dit prêt à participer aux travaux si une volonté politique partagée se dégage entre la commune et l'intercommunalité.

Monsieur THOMAZON considère que la piscine de Soumans ne constitue pas uniquement un équipement communal, mais un équipement structurant pour l'ex-Pays de Boussac, dont l'avenir a été insuffisamment pris en compte depuis plusieurs années. Il rappelle avoir déjà travaillé sur ce sujet lorsqu'il était en charge du patrimoine, notamment à travers des réflexions sur l'installation d'un système de chauffage solaire permettant d'allonger la période d'ouverture, sans qu'elles aient abouti.
Il souscrit aux remarques formulées précédemment par le premier adjoint de Soumans et craint que l'absence de décisions conduise progressivement à l'abandon de la piscine. Il souligne par ailleurs les besoins du secteur en matière d'équipements aquatiques, notamment au regard des projets portés par Gouzon.
Il cite l'exemple de la piscine de Marsac, qui, malgré des caractéristiques comparables, a bénéficié des investissements nécessaires à sa rénovation et constitue aujourd'hui un équipement de loisirs

pleinement fonctionnel. Il relativise également l'argument de la concurrence d'un équipement voisin, en rappelant que celui-ci a nécessité des investissements très importants.
Il insiste enfin sur l'intérêt que pourrait représenter la piscine de Soumans pour l'apprentissage de la natation des enfants du secteur, ceux-ci ne pouvant pas facilement se rendre à Évaux-les-Bains en raison de la distance. Il estime qu'un allongement de la période d'utilisation, notamment d'avril à octobre, permettrait de développer cet usage.
Il reconnaît que les explications apportées concernant la non-ouverture en 2026 sont compréhensibles, mais considère que les décisions et investissements nécessaires n'ont pas été pris suffisamment tôt pour préserver durablement cet équipement. Il regrette notamment d'avoir, lui aussi, appris la décision de non-ouverture lors de la commission au patrimoine.

Monsieur WOUTERS souligne que, malgré l'attractivité de la piscine biologique d'Hercula, la baisse de fréquentation de la piscine de Soumans peut également s'expliquer par un manque de communication et de promotion. Il estime que peu d'actions ont été menées pour faire connaître et attirer davantage de public vers l'équipement.

Monsieur le Président conteste l'affirmation selon laquelle la piscine de Soumans aurait souffert d'un manque de communication. Il précise qu'une communication importante a bien été réalisée par les services, notamment sur les réseaux sociaux, mais également dans la presse locale, afin de promouvoir l'ouverture et la fréquentation de l'équipement.
Il rappelle toutefois que la baisse de fréquentation doit également être mise en perspective avec l'évolution des pratiques. La multiplication des piscines privées au cours des dernières décennies a nécessairement réduit une partie du public fréquentant auparavant les équipements publics. Il souligne néanmoins que les piscines publiques restent indispensables pour permettre l'accès à la baignade aux personnes qui ne disposent pas d'un équipement privé.
Il estime ainsi que la baisse de fréquentation ne peut pas être imputée uniquement à un défaut de communication, mais doit être analysée au regard de l'évolution globale des usages et des équipements disponibles sur le territoire.

Monsieur PIOLE souhaite apporter une précision concernant la piscine de Marsac, qu'il a visitée avec des élus il y a quelques années. Il indique que, contrairement à ce qui a pu être évoqué, les élus de Marsac regrettent aujourd'hui le choix de maintenir cet équipement, dont le coût serait particulièrement élevé au regard de sa fréquentation.
Il précise toutefois que cet exemple ne doit pas être directement comparé à la situation de Soumans, qui constitue selon lui une problématique distincte.

Madame MARTIN SERISIER rejoint les remarques précédentes et regrette la situation de la piscine de Soumans. Elle souligne l'intérêt de cet équipement, notamment pour les écoles et les centres de loisirs du territoire, qui l'utilisent durant la période estivale.
Elle estime que, même si la question doit être examinée au regard des coûts, les conclusions de l'étude concernant la possibilité d'un équipement à Boussac mériteraient d'être approfondies afin de réfléchir à une solution adaptée aux besoins du territoire.

Monsieur le Président rappelle que la question de l'avenir de la piscine de Soumans fait l'objet de réflexions depuis plusieurs années et que l'étude engagée avait notamment pour objectif d'analyser

la zone de chalandise et les besoins du territoire. Il précise que l'enveloppe initialement prévue de 30 000 € n'a finalement été consommée qu'à hauteur d'environ 13 000 €.
Il indique que l'étude a notamment montré une très faible fréquentation touristique, les touristes séjournant principalement dans des campings disposant de leur propre piscine. Il souligne par ailleurs que l'équipement d'Évaux-les-Bains répond à une logique différente, puisqu'il fonctionne toute l'année.
Concernant la piscine de Soumans, il précise que son ouverture pendant deux mois représenterait environ 40 000 € de déficit de fonctionnement annuel. Au regard de la fréquentation constatée, le coût réel pour la collectivité serait d'environ 30 € par entrée, pour une entrée actuellement de 2.50 € contre une moyenne nationale estimée entre 6 et 7 € pour des équipements comparables.
Il rappelle également que des travaux avaient déjà été chiffrés à environ 70 000 € et qu'un dossier avait été déposé auprès de l'Agence nationale du sport en 2024. Celui-ci n'a toutefois pas été retenu, les dispositifs d'aide privilégiant les équipements ouverts à l'année.
Il considère désormais que l'avenir de la piscine doit faire l'objet d'un choix collectif et politique : soit renoncer à l'équipement, soit décider de le maintenir et rechercher ensemble les moyens nécessaires à sa remise en état et à son fonctionnement dans de bonnes conditions.

Monsieur ORSAL indique comprendre la position exprimée et estime qu'une réflexion collective pourrait être engagée avec les élus concernés, mais également avec les professionnels et la population, afin de faire émerger un projet partagé.
Il suggère notamment d'étudier la possibilité d'allonger significativement la période d'ouverture de la piscine, par exemple d'avril à octobre, en envisageant des aménagements tels qu'une couverture du bassin ou un système de chauffage de l'eau.
Il précise que ces pistes ne figurent pas dans l'étude réalisée, qui constitue essentiellement un diagnostic de la situation actuelle. Il propose donc d'approfondir ces réflexions au niveau local avant de les présenter en commission patrimoine afin d'étudier collectivement les possibilités.

Monsieur le Président précise que le chauffage du bassin ne suffirait pas à lui seul à prolonger la période d'ouverture, les conditions météorologiques restant un facteur limitant. Il estime qu'une réflexion devrait plutôt porter sur un projet global de piscine couverte.
Il souligne qu'un tel équipement pourrait répondre aux besoins des scolaires du territoire. Il rappelle que la quasi-totalité des écoles de Creuse Confluence fréquentent actuellement la piscine d'Évaux-les-Bains, à l'exception du RPI de Saint-Marien, Bussière-Saint-Georges et Nouzerines, qui se rend à La Châtre en raison de la distance. Il estime que le déplacement jusqu'à Évaux-les-Bains serait trop contraignant pour ces élèves.
Il précise enfin que les centres de loisirs de Boussac ne fréquentent pas la piscine de Soumans, celle-ci ne correspondant pas actuellement à leurs attentes et à leurs besoins.
Monsieur le Président rappelle également que les dépenses liées à la fréquentation de la piscine de la Châtre sont prises en charge sur le budget de Creuse confluence, et non sur les budgets des communes ou des établissements scolaires.

Monsieur GRIMAUD estime qu'une réflexion pourrait être engagée afin de revoir le projet et de l'inscrire davantage dans l'objectif national d'apprentissage de la natation pour tous les enfants. Il suggère également d'étudier les dispositifs d'aide susceptibles d'accompagner financièrement un projet répondant à cet objectif.

Monsieur le Président précise que l'apprentissage de la nage est une obligation pédagogique. L'apprentissage doit faire partie du cursus scolaire en cours élémentaire et au collège.

Monsieur THOMAZON précise et insiste sur le fait qu'il s'agit de la piscine de l'ex-Pays de Boussac et non de Soumans.

Monsieur le Président assume la responsabilité de cette fermeture et précise qu'il ne souhaite pas avoir de problème de santé sur un enfant.
Ce sujet sera porté à l'ordre du jour de la prochaine commission patrimoine afin d'échanger sur les solutions envisageables en insistant sur la nécessaire participation des Communes d'implantation.

Monsieur le Président demande s'il y a encore des questions ou des prises de parole.

Monsieur GRIMAUD et Monsieur le Président échange sur la nécessité d'optimiser la gestion des boîtes mail, en demandant à chacun de répondre uniquement à l'émetteur du message lors des confirmations de présence au Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire conformément aux dispositions des articles L2121-15 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent procès-verbal est signé le 07 octobre 2026

Le Président

Nicolas SIMONNET

Le Secrétaire de séance

Sébastien MÉRAUD

Communauté de Communes CREUSE CONFLUENCE

Publié le : 14 OCT. 2026